

# Instructions relatives aux divulgations sur les risques climatiques pour les assureurs

Janvier 2025

## Table des matières

<b>1. Documentation complémentaire</b> .....	<b>3</b>
<b>2. But</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Champ d'application</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Fréquence</b> .....	<b>4</b>
<b>5. Date de mise en œuvre</b> .....	<b>4</b>
<b>6. Format de dépôt</b> .....	<b>4</b>
<b>7. Unités de mesure et format des données</b> .....	<b>4</b>
7.1. Données financières.....	4
7.2. Émissions de gaz à effet de serre (GES).....	5
7.3. Qualité de crédit et échéances.....	5
<b>8. Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre</b> .....	<b>5</b>
<b>9. Renseignements additionnels</b> .....	<b>6</b>
<b>10. Définitions</b> .....	<b>6</b>
<b>11. Structure des divulgations sur les risques climatiques pour les assureurs</b> .....	<b>10</b>
11.1. Champ de sous-tableaux.....	11
11.2. Champs de données catégoriques.....	12
11.3. Champs de données calculées.....	12
<b>12. Instructions pour la divulgation IC1 sur les risques physiques</b> .....	<b>13</b>
12.1. Vue d'ensemble des champs de données de la divulgation.....	13
12.2. Sous-tableau IC1-A : Sinistres et paramètres des produits des activités d'assurance - au Canada et à l'extérieur du Canada, par région.....	15
12.3. Sous-tableau- IC1-B : sinistre maximum probable par région (Canada et extérieur du Canada).....	18
<b>13. Instructions pour la divulgation IC2 sur les risques de transition</b> .....	<b>22</b>
13.1. Vue d'ensemble des champs de données de la divulgation.....	23
13.2. Sous-tableau IC2-A : Émissions de GES de l'assureur à l'échelle de l'entité, selon la portée.....	24
13.3. Sous tableau IC2-B : Émissions de GES financées - par catégorie d'actifs.....	25
13.4. Sous-tableau IC2-C : Émissions de GES associées à l'assurance.....	27
<b>Annexe I – Catégories d'actifs</b> .....	<b>29</b>
<b>Annexe II – Branches d'assurance</b> .....	<b>31</b>
<b>Annexe III – Régions</b> .....	<b>32</b>
<b>Annexe IV – Secteurs</b> .....	<b>34</b>
<b>Annexe V – Notes de qualité de crédit</b> .....	<b>37</b>

## 1. Documentation complémentaire

Les fichiers suivants complètent les présentes instructions :

- **IC1\_Gabarit de la divulgation.csv**
- **IC1\_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx**
- **IC2\_Gabarit de la divulgation.csv**
- **IC2\_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx**
- **IC1\_IC2\_Matrices d'application des champs pour les assureurs.xlsx**

## 2. But

Les divulgations sur les risques climatiques ont pour but de recueillir, directement auprès des assureurs, des données normalisées sur les émissions et les expositions climatiques. L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») pourra ainsi fonder ses activités d'encadrement et de surveillance prudentielle sur des données probantes en ce qui a trait à la gestion des risques climatiques.

Les données saisies dans ces divulgations permettent de quantifier les expositions potentielles et réelles au risque physique ainsi que les expositions potentielles au risque de transition des assureurs, à la fin de l'exercice.

Plus précisément, les données recueillies dans ces divulgations couvrent :

- les expositions au risque physique pris en charge (sinistres, produits des activités d'assurance et sinistres maximum probables) pour certaines branches d'assurance, selon l'emplacement géophysique;
- les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») en termes absolus (portées 1, 2 et 3).

Les données recueillies par l'Autorité demeurent confidentielles<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Règlement sur les renseignements relatifs à la surveillance des assureurs autorisés, chapitre A-32.1, r. 2*

### 3. Champ d'application

Ces divulgations s'appliquent à tous les assureurs du Québec<sup>2</sup> visés par la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques*<sup>3</sup>.

L'Autorité s'attend à ce que tous les assureurs complètent les divulgations IC1 et IC2. L'Autorité permet que des assureurs appartenant au même groupe ne transmettent qu'une divulgation IC1 et IC2 regroupant les données de tous les assureurs.

### 4. Fréquence

La fréquence de ces divulgations est annuelle.

### 5. Date de mise en œuvre

Ces divulgations entrent en vigueur à compter du 31 décembre 2025.

Les divulgations doivent être préparées à la fin de chaque exercice et être transmises à l'Autorité dans les 180 jours suivant la date de clôture.

### 6. Format de dépôt

La transmission électronique des divulgations doit se faire par l'entremise des services en ligne (« SEL ») de l'Autorité en format « .csv ».

Les fichiers doivent être encodés en UTF-8.

### 7. Unités de mesure et format des données

#### 7.1. Données financières

Sauf indication contraire, les données financières, tels les produits des activités d'assurance, les sinistres payés, les recouvrements de réassurance, les soldes de prêts impayés ou la valeur des

---

<sup>2</sup> *Loi sur les assureurs*, chapitre A-32.1, article 6

<sup>3</sup> [Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques](#)

titres de placement, doivent être exprimées en dollars canadiens ou en équivalent de dollars canadiens, sans décimales.

Les virgules ne doivent être utilisées qu'à titre de séparateur de champs et le point doit être utilisé comme séparateur décimal, au besoin.

Ne pas utiliser de virgule ou autres séparateurs pour délimiter les milliers de dollars.

Les noms des champs doivent être fournis à la première ligne du fichier et séparés par une virgule.

## **7.2. Émissions de gaz à effet de serre (GES)**

Toutes les émissions de GES en termes absolus, y compris les émissions de portée 1, de portée 2 et de portée 3, doivent être déclarées en tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone (t éq. CO<sub>2</sub>).

## **7.3. Qualité de crédit et échéances**

Les qualités de crédit et les échéances doivent être déclarées selon leur équivalent décimal en utilisant un point pour délimiter les décimales. Par exemple, une échéance de 3 ans et 6 mois doit être exprimée comme suit : 3.5.

# **8. Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre**

Pour calculer les émissions de GES, les assureurs doivent utiliser la plus récente version de la norme *GHG Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard* et la plus récente version de la norme *GHG Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard*.

Pour calculer la part des émissions de GES de portée 3 se rapportant aux émissions financées ou à celles associées à l'assurance, les assureurs doivent utiliser la plus récente norme *Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry* du partenariat pour la comptabilisation du carbone dans le secteur financier (Partnership for Carbon Accounting Financials (« PCAF »)).

L'Autorité reconnaît qu'il existe un décalage entre le moment où doit être communiquée l'information financière et celui où les données requises sont disponibles, telles les données sur les émissions imputables à un client assuré. Par conséquent, pour ce qui est des émissions de GES financées et associées à l'assurance, les assureurs peuvent utiliser les données liées aux émissions les plus récentes dont ils disposent, provenant des entités faisant partie de leur chaîne de valeur, de pair avec les données financières de l'exercice en cours. Par exemple, dans la divulgation de l'exercice 2025, utilisez les données financières de l'exercice 2025 et les données sur les émissions de GES de l'exercice 2024.

## 9. Renseignements additionnels

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : [Info-Divulgations@lautorite.qc.ca](mailto:Info-Divulgations@lautorite.qc.ca).

## 10. Définitions

Terme clé	Définition
Branches d'assurance	<p>Les branches d'assurance sont regroupées comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurance automobile des particuliers;</li> <li>2. Assurance des biens des entreprises;</li> <li>3. Autres branches d'assurance des entreprises;</li> <li>4. Assurance des biens des particuliers;</li> <li>5. Autres branches d'assurance des particuliers (dommages matériels seulement; les expositions liées à la responsabilité civile ou à la garantie sont exclues).</li> </ol> <p>Les branches d'assurance des entreprises se rapportent à l'assurance offerte aux clients commerciaux (c.-à-d. entreprises et associations). Les branches d'assurance des particuliers se rapportent à l'assurance offerte aux personnes.</p> <p>En ce qui a trait à l'assurance automobile commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux fins de la divulgation IC1, les polices d'assurance automobile commerciale doivent être déclarées sous « Autres branches d'assurance des entreprises ».</li> <li>• Aux fins de la divulgation IC2, les polices d'assurance automobile commerciale ne doivent pas être déclarées dans les branches d'assurance, puisque la méthode de calcul des émissions de GES associées à l'assurance du PCAF (partie C de la norme du PCAF) ne traitait que des</li> </ul>

Terme clé	Définition
	branches « assurance véhicule motorisé des particuliers » au moment où ce document a été préparé.
Catégorie d'actifs	Groupe d'instruments financiers ayant des caractéristiques financières semblables.
Chaîne de valeur	Gamme complète d'activités, de ressources et de relations associées au modèle d'affaires d'un assureur et à l'environnement externe dans lequel il exerce ses activités.
Émissions associées à l'assurance	Émissions de GES qui sont associées à certaines polices d'assurance/de réassurance regroupées dans les portefeuilles d'assurance/de réassurance d'un assureur.
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Émissions des sept gaz à effet de serre visés par le Protocole de Kyoto : le dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ); le méthane (CH <sub>4</sub> ), l'oxyde nitreux (N <sub>2</sub> O), les hydrofluorocarbures (HFC), le trifluorure d'azote (NF <sub>3</sub> ), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF <sub>6</sub> ).
Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1	Émissions directes de GES qui émanent de sources dont l'assureur est propriétaire ou qu'il contrôle, p. ex., les émissions de GES provenant de la combustion des chaudières, des fours ou des véhicules dont il est propriétaire ou qu'il contrôle.
Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 2	Émissions indirectes de GES attribuables à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée ou acquise et consommée par l'assureur.
Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 3	<p>Toutes les autres émissions indirectes de GES (non comprises dans celles de la portée 2) issues de la chaîne de valeur de l'assureur.</p> <p>Aux fins de la présente divulgation, les émissions de portée 3 englobent les catégories suivantes (conformément au Protocole des GES) :</p> <p><b>Émissions imputables à l'assureur/ émissions non financées</b></p> <p>En amont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. produits et services achetés;</li> <li>2. biens d'équipement;</li> <li>3. activités liées au carburant ou à l'énergie qui ne sont pas incluses dans les émissions de portée 1 ni dans les émissions de portée 2;</li> <li>4. transport et distribution en amont;</li> <li>5. déchets générés par les activités;</li> <li>6. voyages d'affaires;</li> <li>7. déplacement domicile et travail du personnel.</li> </ol>

Terme clé	Définition
	<p>En aval :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>8. actifs loués en amont;</li> <li>9. transport et distribution en aval;</li> <li>10. transformation des produits vendus;</li> <li>11. utilisation des produits vendus;</li> <li>12. traitement en fin de vie des produits vendus;</li> <li>13. actifs loués en aval;</li> <li>14. franchises.</li> </ul> <p><b>Investissements (aussi appelés « émissions financées »)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• (portées 1 et 2) émissions des entités émettrices d'un assureur;</li> <li>• (portées 1 et 2) émissions des emprunteurs d'un assureur.</li> </ul> <p><b>Émissions associées à l'assurance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• (portées 1 et 2) émissions des détenteurs de polices d'un assureur.</li> </ul> <p>Les « émissions associées à l'assurance » ne doivent pas être combinées aux investissements (aussi appelés « émissions financées »); elles doivent être calculées et déclarées séparément.</p>
Émissions en termes absolus	Volume d'émissions de gaz à effet de serre (GES) exprimé en tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (éq. CO <sub>2</sub> ). Aux fins de la présente divulgation, les « émissions en termes absolus » s'entendent des émissions générées, et non des valeurs liées aux émissions évitées ou retirées. On parle également de GES non financés.
Émissions financées	Émissions de GES en termes absolus que les assureurs et les investisseurs financent par l'entremise de leurs prêts et de leurs placements.
Équivalent de dioxyde de carbone (éq. CO <sub>2</sub> )	Unité de mesure universelle du potentiel de réchauffement climatique (PRC) de chacun des sept gaz à effet de serre correspondant au PRC d'une unité de dioxyde de carbone pour une durée de 100 ans. Cette unité sert à évaluer la libération de différents gaz à effet de serre par rapport à une base commune.
Péril	<p>Aux fins de la divulgation IC1, les périls déclarables s'entendent des événements climatiques qui entraînent des pertes dues à des dommages matériels. Les quatre types de périls à déclarer dans la divulgation IC1 sont les suivants : les feux de forêt, les inondations, les orages convectifs violents et les ouragans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Feu de forêt : vaste incendie destructeur qui se propage rapidement (habituellement) dans les zones boisées ou broussailleuses.</li> </ul>



Terme clé	Définition
	<p>2. Inondation : dommages causés par de fortes précipitations ou par le débordement d'un cours d'eau. Les inondations peuvent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les déferlements côtiers ou les ondes de tempête;</li> <li>○ les débordements riverains ou fluviaux;</li> <li>○ les crues soudaines, de surface ou pluviales;</li> <li>○ les refoulements d'égout.</li> </ul> <p>3. Orage convectif violent : vents forts causés par un phénomène météorologique convectif violent, ce qui inclut les orages générant des vents rectilignes, les tornades et la grêle. À noter que les orages convectifs violents et les ouragans sont deux phénomènes météorologiques différents.</p> <p>4. Ouragan : dommages causés par les vents d'ouragan, les ondes de tempête et les inondations provoquées par les précipitations.</p>
Produits des activités d'assurance	Produits tirés des contrats d'assurance (en dollars canadiens) pour la période de déclaration, à calculer selon l'IFRS 17, Contrats d'assurance.
Recouvrements de réassurance	Montants en dollars canadiens perçus du réassureur par un assureur cédant à l'égard de sinistres payés au cours de l'exercice. Voir la définition de « Sinistres payés » ci-après.
Risques de transition	Le passage à une économie à plus faibles émissions de carbone pourrait impliquer des changements sur le plan des politiques, du droit, des technologies et des marchés pour satisfaire aux besoins d'atténuation et d'adaptation liés aux changements climatiques. Selon la nature, le rythme et le point central de ces changements, les risques de transition peuvent entraîner divers niveaux de risque financier et de risque d'atteinte à la réputation pour les assureurs.
Risques physiques	Risques découlant des changements climatiques qui peuvent être causés par un événement (risques aigus) ou résulter de l'évolution à long terme (risques chroniques) des tendances climatiques. Ces risques peuvent entraîner des conséquences financières pour les entités, par exemple des dommages directs touchant leurs actifs ou des conséquences indirectes découlant de la perturbation de leur chaîne d'approvisionnement. Les résultats financiers des assureurs peuvent également être touchés par des changements dans la disponibilité, les sources d'approvisionnement et la qualité des ressources en eau, ou encore, par les variations de température extrêmes qui ont des répercussions sur les établissements, les activités, la chaîne d'approvisionnement, les besoins en transport et la sécurité du personnel.

Terme clé	Définition
Sinistre maximum probable (SMP) brut	Valeur brute, en dollars canadiens, de la perte maximale qui pourrait découler d'un péril, déclarée sur la base de la survenance des dommages. Le SMP brut s'applique uniquement aux assureurs de dommages.
Sinistre maximum probable (SMP) net	Valeur de la perte maximale, en dollars canadiens, qui pourrait découler d'un péril, déclarée sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables.
Sinistres payés	Les sinistres payés sont exprimés en dollars canadiens et comprennent les frais de règlement alloués qui ont été payés au cours de l'exercice; ils sont nets de la franchise et ne tiennent pas compte des recouvrements de réassurance. Les sinistres payés comprennent uniquement les montants qui ont été versés à la suite de dommages matériels causés par des périls climatiques; y sont exclus les sinistres payés attribuables à des causes non naturelles comme un bris de tuyau ou un incendie criminel, de même que les sinistres liés à la responsabilité civile ou à la garantie.
Valeur totale assurée	Montant en dollars canadiens de la valeur totale assurée des actifs couverts.

## 11. Structure des divulgations sur les risques climatiques pour les assureurs

Chaque divulgation (IC1 et IC2) comporte trois types de champs de données :

- 1 champ de sous-tableaux;
- 2 champs de données catégoriques;
- 3 champs de données calculées.

Voici un exemple tiré de la structure de la divulgation IC1.

1			2		3			
sous_tableau_relevé	branche_assurance	région	produits_activités_assurance	nombre_polices	sinistes_payés_inondations	sinistes_payés_feux_forêt	sinistes_payés_ouragans	...
IC1-A	1	AB	6545	5924	31302	207046	216357	...
IC1-A	2	AB	6937	1781	40792	13551	231829	...
IC1-A	3	AB	4608	4960	286008	56141	253914	...
IC1-A	4	AB	8631	1220	80405	149457	165721	...
IC1-A	5	AB	4121	6904	93591	41223	128236	...
IC1-A	1	BC	8182	3919	194573	37651	229190	...

## 11.1. Champ de sous-tableaux

Ce champ sert à identifier le sous-tableau de la divulgation ([sous\\_tableau\\_divulgation](#)). Aux fins de la présentation de l'information, chaque divulgation se compose d'un seul tableau de données qui regroupe les sous-tableaux A, B et C.

Les champs applicables à chaque sous-tableau sont décrits dans le document **IC1\_IC2\_Matrices d'application des champs pour les assureurs.xlsx**. Les champs qui ne s'appliquent pas doivent être laissés vides sur chaque ligne.

### **Divulgation IC1**

Nom du sous-tableau de la divulgation IC1	Code du sous-tableau	Assureurs visés
Sinistres et paramètres des produits des activités d'assurance – au Canada et à l'extérieur du Canada, par région	IC1-A	Assureurs de dommages Réassureurs (facultatif)
Sinistre maximum probable (« SMP ») par région	IC1-B	Assureurs de dommages

La Divulgation IC1 ne s'applique pas aux assureurs de personnes.

### **Divulgation IC2**

Nom du sous-tableau de la divulgation IC2	Code du sous-tableau	Assureurs visés
Émissions de GES de l'assureur à l'échelle de l'entité, selon la portée	IC2-A	Tous les assureurs
Émissions de GES financées par catégorie d'actifs	IC2-B	Tous les assureurs
Émissions de GES associées à l'assurance	IC2-C	Assureurs de dommages

## 11.2. Champs de données catégoriques

Ces champs servent à présenter des données qualitatives. Les champs catégoriques des divulgations sur les risques climatiques pour les assureurs sont les suivants :

- Divulgence IC1 : branche d'assurance  
région
- Divulgence IC2 : catégorie d'actifs  
branche d'assurance  
secteur  
région  
qualité de crédit

### Valeurs des champs de données catégoriques

La liste exhaustive des valeurs pour chacun des champs catégoriques des divulgations IC1 et IC2 est présentée aux annexes suivantes :

- Annexe I – Catégories d'actifs;
- Annexe II – Branches d'assurance;
- Annexe III – Régions;
- Annexe IV – Secteurs;
- Annexe V – Notes de qualité de crédit;

ainsi qu'à l'onglet « Données de référence » dans les fichiers Excel suivants :

- IC1\_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx;
- IC2\_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx.

## 11.3. Champs de données calculées

Sauf indication contraire, les données présentées dans ces champs doivent être calculées pour refléter le niveau de granularité maximal établi par les champs de données catégoriques applicables.

Dans l'exemple ci-dessous, le nombre de polices déclaré à la première ligne du champ [nombre\\_polices](#) (5924) correspond au nombre de polices dans la [région](#) (Alberta) dont le code de [branche\\_assurance](#) est « 1 » (Assurance automobile des particuliers).

1	2		3					
sous_tableau_relevé	branche_assurance	région	produits_activités_assurance	nombre_polices	sinistes_payés_inondations	sinistes_payés_feux_forêt	sinistes_payés_ouragans	...
IC1-A	1	AB	6545	5924	31302	207046	216357	...
IC1-A	2	AB	6937	1781	40792	13551	231829	...
IC1-A	3	AB	4608	4960	286008	56141	253914	...
IC1-A	4	AB	8631	1220	80405	149457	165721	...
IC1-A	5	AB	4121	6904	93591	41223	128236	...
IC1-A	1	BC	8182	3919	194573	37651	229190	...

## 12. Instructions pour la divulgation IC1 sur les risques physiques

Cette divulgation permet de recueillir des données sur les produits des activités d'assurance et les sinistres payés afin d'évaluer l'historique des sinistres de l'assureur qui sont attribuables aux risques physiques découlant des périls climatiques dans certaines branches d'assurance exposées aux risques climatiques. Elle permet également de recueillir des données sur le sinistre maximum probable (« SMP ») à l'échelle régionale afin d'évaluer l'exposition prospective aux pertes de l'assureur attribuables aux risques physiques découlant des périls climatiques.

Les champs applicables à chaque sous-tableau sont décrits dans le document **IC1\_IC2\_Matrices d'application des champs pour les assureurs.xlsx**. Les champs qui ne s'appliquent pas doivent être laissés vides sur chaque ligne.

Le fichier **IC1\_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx** présente un modèle de gabarit, une description des champs de données ainsi que les données de référence pour les champs catégoriques.

Le document **IC1\_Gabarit de la divulgation.csv** contient un exemple de divulgation.

### 12.1. Vue d'ensemble des champs de données de la divulgation

Le gabarit de la divulgation IC1 comporte les champs suivants :

#### Champ de sous-tableaux

- [sous\\_tableau\\_divulgation](#)

## Champs de données catégoriques

- [branche\\_assurance](#)
- [région](#)

Les réassureurs doivent utiliser le code « 6 » pour le champ [branche\\_assurance](#). Ce code signifie que les données sont agrégées, car elles ne sont pas disponibles par branche d'assurance. Se référer à l'Annexe II.

## Champs de données calculées

Les « sinistres payés », « nombre de sinistres payés » et « recouvrements de réassurance » ne doivent comprendre que les montants payés ou reçus à la suite de dommages matériels causés par des périls climatiques; y sont exclus les sinistres payés attribuables à des causes non naturelles, comme un bris de tuyau ou un incendie criminel, de même que les sinistres liés à la responsabilité ou à la garantie.

- [sinistres\\_payés\\_orages\\_convectifs\\_violents](#)
- [sinistres\\_payés\\_ouragans](#)
- [sinistres\\_payés\\_réassureurs](#)
- [nombre\\_sinistres\\_payés\\_inondations](#)
- [nombre\\_sinistres\\_payés\\_feux\\_forêt](#)
- [nombre\\_sinistres\\_payés\\_orages\\_convectifs\\_violents](#)
- [nombre\\_sinistres\\_payés\\_ouragans](#)
- [nombre\\_sinistres\\_payés\\_réassureurs](#)
- [recouv\\_réass\\_inondations](#)
- [recouv\\_réass\\_feux\\_forêt](#)
- [recouv\\_réass\\_orages\\_convectifs\\_violents](#)
- [recouv\\_réass\\_ouragans](#)
- [recouvrement\\_réassurance](#)
- [valeur\\_totale\\_assurée](#)
- [smp\\_brut\\_inondations\\_1\\_100](#)
- [smp\\_brut\\_feux\\_forêt\\_1\\_100](#)
- [smp\\_brut\\_orages\\_convectifs\\_violents\\_1\\_100](#)
- [smp\\_brut\\_ouragans\\_1\\_100](#)
- [smp\\_brut\\_inondations\\_1\\_250](#)
- [smp\\_brut\\_feux\\_forêt\\_1\\_250](#)
- [smp\\_brut\\_orages\\_convectifs\\_violents\\_1\\_250](#)

- [smp\\_brut\\_ouragans\\_1\\_250](#)
- [smp\\_net\\_inondations\\_1\\_100](#)
- [smp\\_net\\_feux\\_forêt\\_1\\_100](#)
- [smp\\_net\\_orages\\_convectifs\\_violents\\_1\\_100](#)
- [smp\\_net\\_ouragans\\_1\\_100](#)
- [smp\\_net\\_inondations\\_1\\_250](#)
- [smp\\_net\\_feux\\_forêt\\_1\\_250](#)
- [smp\\_net\\_orages\\_convectifs\\_violents\\_1\\_250](#)
- [smp\\_net\\_ouragans\\_1\\_250](#)

## 12.2. Sous-tableau IC1-A : Sinistres et paramètres des produits des activités d'assurance - au Canada et à l'extérieur du Canada, par région

Note : L'exigence de divulgation « par région » sera remplacée par « région de tri d'acheminement (« RTA ») » pour certaines branches d'assurance, certaines expositions au risque pris en charge et certains indicateurs dans les versions subséquentes. L'Autorité avisera les assureurs en temps opportun.

### Champ de sous-tableaux

- [sous\\_tableau\\_divulgation](#) – Inscrire « IC1-A » sur chaque ligne.

### Champs de données catégoriques

- [branche\\_assurance](#) – Déclarer les branches d'assurance applicables selon le tableau de l'Annexe II, Branches d'assurance, pour chaque ligne. Pour les polices risques multiples, inclure l'assurance souscrite par les clients commerciaux sous « Autres branches d'assurance des entreprises » et l'assurance souscrite pour les particuliers sous « Autres branches d'assurance des particuliers ».

Les réassureurs doivent utiliser le code « 6 » pour le champ [branche\\_assurance](#).

- [région](#) – Indiquer la région, c'est-à-dire l'emplacement du risque assuré (et non l'emplacement de la police d'assurance) au Canada et/ou à l'extérieur du Canada, conformément à l'Annexe III, Régions, pour chaque ligne.

### Champs de données calculées

- [produits\\_activités\\_assurance](#) – Déclarer le montant en dollars canadiens des produits des activités d'assurance pour l'exercice, pour la [branche\\_assurance](#) dans la [région](#) présentée.

- **nombre\_polices** – Déclarer le nombre de polices en vigueur souscrites pour la **branche\_assurance** dans la **région** présentée.
  - Aux fins de la divulgation IC1, les polices risques multiples sont considérées comme une seule police.
  - Dans le cas des réassureurs, le « nombre de polices » doit être interprété comme correspondant à la couverture d'un « traité », qui doit être considéré comme une seule police.
  - Pour les polices qui couvrent plus d'un emplacement, par exemple d'importantes polices d'assurance commerciale qui ne peuvent être imputées à un seul emplacement au moyen des données disponibles sur les assurés, les assureurs doivent utiliser le code « C1 », « Canada-Autre » dans le champ de données **région**, conformément à l'annexe III, Régions.
- **sinistres\_payés\_inondations** – Déclarer le montant en dollars canadiens des sinistres liés à des inondations payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la **branche\_assurance** dans la **région** présentée, déduction faite de la franchise et sans tenir compte des recouvrements de réassurance.
- **sinistres\_payés\_feux\_forêt** – Déclarer le montant en dollars canadiens des sinistres liés à des feux de forêt payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la **branche\_assurance** dans la **région** présentée, déduction faite de la franchise et sans tenir compte des recouvrements de réassurance.
- **sinistres\_payés\_orages\_convectifs\_violents** – Déclarer le montant en dollars canadiens des sinistres liés à des orages convectifs violents payés au cours de l'exercice (hors pertes attribuables aux inondations), aux termes de la couverture offerte pour la **branche\_assurance** dans la **région** présentée, déduction faite de la franchise et sans tenir compte des recouvrements de réassurance.
- **sinistres\_payés\_ouragans** – Déclarer le montant en dollars canadiens des sinistres liés à des ouragans payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la **branche\_assurance** dans la **région** présentée, déduction faite de la franchise et sans tenir compte des recouvrements de réassurance.
- **sinistres\_payés\_réassureurs** – Déclarer le montant en dollars canadiens des sinistres climatiques payés au cours de l'exercice, par le réassureur dans le champ **branche\_assurance** correspondant de la **région** présentée. Ce champ est réservé aux réassureurs et ceux-ci doivent utiliser le code « 6 ».



- [nombre\\_sinistres\\_payés\\_inondations](#) – Déclarer le nombre de sinistres liés à des inondations payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la [branche\\_assurance](#) dans la [région](#) présentée.
- [nombre\\_sinistres\\_payés\\_feux\\_forêt](#) – Déclarer le nombre de sinistres liés à des feux de forêt payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la [branche\\_assurance](#) dans la [région](#) présentée.
- [nombre\\_sinistres\\_payés\\_orages\\_convectifs\\_violents](#) – Déclarer le nombre de sinistres liés à des orages convectifs violents payés au cours de l'exercice (hors pertes attribuables aux inondations) aux termes de la couverture offerte pour la [branche\\_assurance](#) dans la [région](#) présentée.
- [nombre\\_sinistres\\_payés\\_ouragans](#) – Déclarer le nombre de sinistres liés à des ouragans payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la [branche\\_assurance](#) dans la [région](#) présentée.
- [nombre\\_sinistres\\_payés\\_réassureurs](#) – Déclarer le nombre de sinistres climatiques payés au cours de l'exercice, par le réassureur dans le champ [branche\\_assurance](#) correspondant de la [région](#) présentée. Ce champ est réservé aux réassureurs et ceux-ci doivent utiliser le code « 6 ».
- [recouv\\_réass\\_inondations](#) – Déclarer le montant en dollars canadiens des recouvrements de réassurance au cours de l'exercice, se rapportant aux sinistres liés à des inondations pour la [branche\\_assurance](#) dans la [région](#) présentée.
- [recouv\\_réass\\_feux\\_forêt](#) – Déclarer le montant en dollars canadiens des recouvrements de réassurance au cours de l'exercice, se rapportant aux sinistres liés à des feux de forêt pour la [branche\\_assurance](#) dans la [région](#) présentée.
- [recouv\\_réass\\_orages\\_convectifs\\_violents](#) – Déclarer le montant en dollars canadiens des recouvrements de réassurance au cours de l'exercice, se rapportant aux sinistres liés à des orages convectifs violents pour la [branche\\_assurance](#) dans la [région](#) présentée.
- [recouv\\_réass\\_ouragans](#) – Déclarer le montant en dollars canadiens des recouvrements de réassurance au cours de l'exercice, se rapportant aux sinistres liés à des ouragans pour la [branche\\_assurance](#) dans la [région](#) présentée.
- [recouvrement\\_réassurance](#) – Déclarer le montant en dollars canadiens des recouvrements de réassurance au titre des sinistres climatiques payés, par le réassureur au cours de l'exercice, pour la [branche\\_assurance](#) dans la [région](#) présentée. Ce champ est réservé aux réassureurs et ceux-ci doivent utiliser le code « 6 ».

- [valeur\\_totale\\_assurée](#) – Déclarer la somme, en dollars canadiens, des valeurs totales assurées à l'égard des actifs couverts pour la [branche\\_assurance](#) dans la [région](#) présentée, déduction faite de la franchise.  
Seuls les assureurs de dommages doivent remplir ce champ.
- Laisser les champs suivants vides sur chaque ligne :
  - [smp\\_brut\\_inondations\\_1\\_100](#)
  - [smp\\_brut\\_feux\\_forêt\\_1\\_100](#)
  - [smp\\_brut\\_orages\\_convectifs\\_violents\\_1\\_100](#)
  - [smp\\_brut\\_ouragans\\_1\\_100](#)
  - [smp\\_brut\\_inondations\\_1\\_250](#)
  - [smp\\_brut\\_feux\\_forêt\\_1\\_250](#)
  - [smp\\_brut\\_orages\\_convectifs\\_violents\\_1\\_250](#)
  - [smp\\_brut\\_ouragans\\_1\\_250](#)
  - [smp\\_net\\_inondations\\_1\\_100](#)
  - [smp\\_net\\_feux\\_forêt\\_1\\_100](#)
  - [smp\\_net\\_orages\\_convectifs\\_violents\\_1\\_100](#)
  - [smp\\_net\\_ouragans\\_1\\_100](#)
  - [smp\\_net\\_inondations\\_1\\_250](#)
  - [smp\\_net\\_feux\\_forêt\\_1\\_250](#)
  - [smp\\_net\\_orages\\_convectifs\\_violents\\_1\\_250](#)
  - [smp\\_net\\_ouragans\\_1\\_250](#)

### 12.3. Sous-tableau- IC1-B : sinistre maximum probable par région (Canada et extérieur du Canada)

#### Champ de sous-tableaux

- [sous\\_tableau\\_divulgateion](#) – Inscrire « IC1-B ».

#### Champs de données catégoriques

- [branche\\_assurance](#) – Déclarer la branche d'assurance définie selon le tableau de l'Annexe II, Branches d'assurance.
- [région](#) – Déclarer la province ou le territoire du Canada, la région des États-Unis ou indiquer « Autres », selon le tableau de l'Annexe III, Régions.

## Champs de données calculées

- Laisser les champs suivants vides sur chaque ligne :
  - [produits\\_activités\\_assurance](#)
  - [nombre\\_polices](#)
  - [sinistres\\_payés\\_inondations](#)
  - [sinistres\\_payés\\_feux\\_forêt](#)
  - [sinistres\\_payés\\_orages\\_convectifs\\_violents](#)
  - [sinistres\\_payés\\_ouragans](#)
  - [sinistres\\_payés\\_réassureurs](#)
  - [nombre\\_sinistres\\_payés\\_inondations](#)
  - [nombre\\_sinistres\\_payés\\_feux\\_forêt](#)
  - [nombre\\_sinistres\\_payés\\_orages\\_convectifs\\_violents](#)
  - [nombre\\_sinistres\\_payés\\_ouragans](#)
  - [nombre\\_sinistres\\_payés\\_réassureurs](#)
  - [recouv\\_réass\\_inondations](#)
  - [recouv\\_réass\\_feux\\_forêt](#)
  - [recouv\\_réass\\_orages\\_convectifs\\_violents](#)
  - [recouv\\_réass\\_ouragans](#)
  - [recouvrement\\_réassurance](#)
  - [valeur\\_totale\\_assurée](#)
- [smp\\_brut\\_inondations\\_1\\_100](#) – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des inondations pour chaque [région](#) et [branche\\_assurance](#). Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de [région](#) « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des inondations à l'échelle du Canada, de même que le code de [région](#) « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des inondations à l'échelle des États-Unis.
- [smp\\_brut\\_feux\\_forêt\\_1\\_100](#) – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des feux de forêt pour chaque [région](#) et [branche\\_assurance](#). Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de [région](#) « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des feux de forêt à l'échelle du Canada, de même que le code de [région](#) « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des feux de forêt à l'échelle des États-Unis.
- [smp\\_brut\\_orages\\_convectifs\\_violents\\_1\\_100](#) – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des orages convectifs violents pour chaque [région](#) et [branche\\_assurance](#). Si l'information est disponible,

présenter le SMP pour le code de **région** « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle du Canada, de même que le code de **région** « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle des États-Unis.

- **smp\_brut\_ouragans\_1\_100** – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des ouragans pour chaque **région** et **branche\_assurance**. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de **région** « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des ouragans à l'échelle du Canada, de même que le code de **région** « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des ouragans à l'échelle des États-Unis.
- **smp\_brut\_inondations\_1\_250** – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des inondations pour chaque **région** et **branche\_assurance**. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de **région** « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des inondations à l'échelle du Canada, de même que le code de **région** « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des inondations à l'échelle des États-Unis.
- **smp\_brut\_feux\_forêt\_1\_250** – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des feux de forêt pour chaque **région** et **branche\_assurance**. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de **région** « C1 » (« Canada-Autre ») lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des feux de forêt à l'échelle du Canada, de même que le code de **région** « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des feux de forêt à l'échelle des États-Unis.
- **smp\_brut\_orages\_convectifs\_violents\_1\_250** – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des orages convectifs violents pour chaque **région** et **branche\_assurance**. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de **région** « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle du Canada, de même que le code de **région** « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle des États-Unis.
- **smp\_brut\_ouragans\_1\_250** – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des ouragans pour chaque **région** et **branche\_assurance**. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de **région** « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des ouragans à

l'échelle du Canada, de même que le code de [région](#) « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des ouragans à l'échelle des États-Unis.

- [smp\\_net\\_inondations\\_1\\_100](#) – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des inondations pour chaque [région](#) et [branche\\_assurance](#). Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de [région](#) « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des inondations à l'échelle du Canada, de même que le code de [région](#) « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des inondations à l'échelle des États-Unis.
- [smp\\_net\\_feux\\_forêt\\_1\\_100](#) – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des feux de forêt pour chaque [région](#) et [branche\\_assurance](#). Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de [région](#) « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des feux de forêt à l'échelle du Canada, de même que le code de [région](#) « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des feux de forêt à l'échelle des États-Unis.
- [smp\\_net\\_orages\\_convectifs\\_violents\\_1\\_100](#) – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des orages convectifs violents pour chaque [région](#) et [branche\\_assurance](#). Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de [région](#) « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle du Canada, de même que le code de [région](#) « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle des États-Unis.
- [smp\\_net\\_ouragans\\_1\\_100](#) – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des ouragans pour chaque [région](#) et [branche\\_assurance](#). Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de [région](#) « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des ouragans à l'échelle du Canada, de même que le code de [région](#) « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des ouragans à l'échelle des États-Unis.
- [smp\\_net\\_inondations\\_1\\_250](#) – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des inondations pour chaque

[région](#) et [branche\\_assurance](#). Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de [région](#) « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des inondations à l'échelle du Canada, de même que le code de [région](#) « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des inondations à l'échelle des États-Unis.

- [smp\\_net\\_feux\\_forêt\\_1\\_250](#) – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des feux de forêt pour chaque [région](#) et [branche\\_assurance](#). Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de [région](#) « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des feux de forêt à l'échelle du Canada, de même que le code de [région](#) « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des feux de forêt à l'échelle des États-Unis.
- [smp\\_net\\_orages\\_convectifs\\_violents\\_1\\_250](#) – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des orages convectifs violents pour chaque [région](#) et [branche\\_assurance](#). Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de [région](#) « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle du Canada, de même que le code de [région](#) « U6 » (« É.-U.-Autre ») lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle des États-Unis.
- [smp\\_net\\_ouragans\\_1\\_250](#) – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des ouragans pour chaque [région](#) et [branche\\_assurance](#). Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de [région](#) « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des ouragans à l'échelle du Canada, de même que le code de [région](#) « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des ouragans à l'échelle des États-Unis.

### 13. Instructions pour la divulgation IC2 sur les risques de transition

Cette divulgation permet de recueillir des données sur les émissions de GES en termes absolus des assureurs attribuées aux placements et aux autres actifs au bilan, et à l'échelle de l'entité (émissions « non attribuables »). Elle permet également de recueillir des données sur les

émissions de GES associées à l'assurance pour évaluer l'empreinte des émissions associées aux polices d'assurance souscrites auprès des assureurs.

Les champs applicables à chaque sous-tableau sont décrits dans le document **IC1\_IC2\_Matrices d'application des champs pour les assureurs.xlsx**. Les champs qui ne s'appliquent pas doivent être laissés vides sur chaque ligne.

Le fichier **IC2\_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx** présente un modèle de gabarit, une description des champs de données ainsi que les données de référence pour les champs catégoriques.

Le document **IC2\_Gabarit de la divulgation.csv** contient un exemple de divulgation.

### 13.1. Vue d'ensemble des champs de données de la divulgation

Le gabarit de la divulgation IC2 comporte les champs suivants :

#### Champ de sous-tableaux

- [sous\\_tableau\\_divulgation](#)

#### Champs de données catégoriques

- [catégorie\\_actifs](#)
- [branche\\_assurance](#)
- [secteur](#)
- [région](#)
- [qualité\\_crédit](#)

#### Champs de données calculées

- [émissions\\_portée\\_1\\_termes\\_absolus\\_assureur](#)
- [émissions\\_portée\\_2\\_termes\\_absolus\\_assureur](#)
- [émissions\\_portée\\_3\\_termes\\_absolus\\_assureur](#)
- [émissions\\_portée\\_1\\_termes\\_absolus\\_contreparties](#)
- [émissions\\_portée\\_2\\_termes\\_absolus\\_contreparties](#)
- [note\\_qualité\\_données\\_portée\\_1\\_contreparties\\_moyenne\\_pondérée](#)
- [note\\_qualité\\_données\\_portée\\_2\\_contreparties\\_moyenne\\_pondérée](#)
- [note\\_qualité\\_données\\_contreparties\\_moyenne\\_pondérée](#)

- [émissions\\_portée\\_1\\_termes\\_absolus\\_assurés](#)
- [émissions\\_portée\\_2\\_termes\\_absolus\\_assurés](#)
- [note\\_qualité\\_données\\_portée\\_1\\_assurés\\_moyenne\\_pondérée](#)
- [note\\_qualité\\_données\\_portée\\_2\\_assurés\\_moyenne\\_pondérée](#)
- [note\\_qualité\\_données\\_assurés\\_moyenne\\_pondérée](#)
- [solde\\_actif](#)
- [échéance\\_moyenne\\_pondérée](#)
- [échéance\\_solde\\_5](#)
- [échéance\\_solde\\_10](#)

### 13.2. Sous-tableau IC2-A : Émissions de GES de l'assureur à l'échelle de l'entité, selon la portée

#### Champ de sous-tableaux

- [sous\\_tableau\\_divulgarion](#) – Inscrire « IC2-A » sur chaque ligne.

#### Champs de données catégoriques

- [catégorie\\_actifs](#) – Inscrire le code « 10 » (« Non attribuables - Émissions de GES ne pouvant être imputées à un actif en particulier ») pour chaque ligne. La déclaration des autres catégories d'actifs ne s'applique pas au sous-tableau IC2-A.
- [branche\\_assurance](#) – Laisser le champ vide.
- [secteur](#) – Laisser le champ vide.
- [région](#) – Inscrire la province ou le territoire applicable au Canada, la région des États-Unis, ou une région « Autre » selon le tableau de l'Annexe III, Régions.
- [qualité\\_crédit](#) – Laisser le champ vide.

#### Champs de données calculées

- [émissions\\_portée\\_1\\_termes\\_absolus\\_assureur](#) – Déclarer les émissions de GES de portée 1 en termes absolus imputables à l'assureur (en t éq. CO<sub>2</sub>), produites dans chaque [région](#) présentée.
- [émissions\\_portée\\_2\\_termes\\_absolus\\_assureur](#) – Déclarer les émissions de GES de portée 2 en termes absolus imputables à l'assureur (en t éq. CO<sub>2</sub>), produites dans chaque [région](#) présentée.



- [émissions\\_portée\\_3\\_termes\\_absolus\\_assureur](#) – Déclarer les émissions de GES en termes absolus de portée 3 imputables à l'assureur (en t éq. CO<sub>2</sub>), produites dans chaque [région](#) présentée.
- [solde\\_actif](#) – Laisser le champ vide.
- [échéance\\_moyenne\\_pondérée](#) – Laisser le champ vide.
- [échéance\\_solde\\_5](#) – Laisser le champ vide.
- [échéance\\_solde\\_10](#) – Laisser le champ vide.

### 13.3. Sous tableau IC2-B : Émissions de GES financées - par catégorie d'actifs

#### Champ de sous-tableaux

- [sous\\_tableau\\_divulgarion](#) – Inscrire « IC2-B ».

#### Champs de données catégoriques

- [catégorie\\_actifs](#) – Déclarer chacune des catégories d'actifs définies (voir le tableau de l'Annexe I, Catégories d'actifs). Ne pas utiliser le code de [catégorie\\_actifs](#) « Non attribuables » pour déclarer les émissions de GES financées.
- [branche\\_assurance](#) – Laisser le champ vide.
- [secteur](#) – S'il y a lieu, selon les matrices d'application des champs, déclarer le code de [secteur](#) applicable pour chaque catégorie d'actifs conformément au tableau de l'Annexe I, Catégories d'actifs; sinon, laisser le champ [secteur](#) vide.
- [région](#) – S'il y a lieu pour la [catégorie\\_actifs](#) pertinente, selon les matrices d'application des champs, déclarer la province ou le territoire applicable au Canada ou la région des États-Unis, ou une région « Autre » selon le tableau de l'Annexe III, Régions; sinon, laisser le champ [région](#) vide.
- [qualité\\_crédit](#) – S'il y a lieu pour la [catégorie\\_actifs](#), selon les matrices d'application des champs, déclarer le code de [qualité\\_crédit](#) applicable d'après le tableau de l'Annexe V, Notes de qualité de crédit; sinon, laisser le champ [qualité\\_crédit](#) vide.

Note : Si un assureur s'en remet à plusieurs agences de notation publiant des notations différentes, il doit déclarer les notes de crédit conformément aux instructions fournies dans les lignes directrices de l'Autorité : [Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital - Assurance de dommages](#) (voir la section 6.1.1. Utilisation de notations du chapitre 6) et [Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital - Assurance de personnes \(ESCAP\)](#) (voir la section 3.1.1. Utilisation de notations du chapitre 3).

## Champs de données calculées

- [émissions\\_portée\\_1\\_termes\\_absolus\\_contreparties](#) – Déclarer le montant applicable des émissions de GES financées de portée 1 en termes absolus imputables aux contreparties de l'assureur pour chaque [catégorie\\_actifs](#) par [région](#) (le cas échéant), par [secteur](#) (le cas échéant) et par [qualité\\_crédit](#) (le cas échéant).
- [émissions\\_portée\\_2\\_termes\\_absolus\\_contreparties](#) – Déclarer le montant applicable des émissions de GES financées de portée 2 en termes absolus imputables aux contreparties de l'assureur pour chaque [catégorie\\_actifs](#) par [région](#) (le cas échéant), par [secteur](#) (le cas échéant) et par [qualité\\_crédit](#) (le cas échéant).
- [note\\_qualité\\_données\\_portée\\_1\\_contreparties\\_moyenne\\_pondérée](#) – Déclarer la note de qualité des données du PCAF à l'égard du total des émissions de portée 1 en termes absolus imputables aux contreparties de l'assureur, pondérées par l'encours, pour chaque [catégorie\\_actifs](#) par [région](#) (le cas échéant), par [secteur](#) (le cas échéant) et par [qualité\\_crédit](#) (le cas échéant).
- [note\\_qualité\\_données\\_portée\\_2\\_contreparties\\_moyenne\\_pondérée](#) – Déclarer la note de qualité des données du PCAF à l'égard du total des émissions de portée 2 en termes absolus imputables aux contreparties de l'assureur, pondérées par l'encours, pour chaque [catégorie\\_actifs](#) par [région](#) (le cas échéant), par [secteur](#) (le cas échéant) et par [qualité\\_crédit](#) (le cas échéant).
- [note\\_qualité\\_données\\_contreparties\\_moyenne\\_pondérée](#) – Déclarer la note de qualité des données du PCAF à l'égard du total des émissions (portées 1 et 2) en termes absolus imputables aux contreparties de l'assureur, pondérées par l'encours, pour chaque [catégorie\\_actifs](#) par [région](#) (le cas échéant), par [secteur](#) (le cas échéant) et par [qualité\\_crédit](#) (le cas échéant).
- [solde\\_actif](#) – Déclarer le montant en dollars canadiens du solde financier applicable pour chaque [catégorie\\_actifs](#) par [région](#) (le cas échéant), par [secteur](#) (le cas échéant) et par [qualité\\_crédit](#) (le cas échéant).
- [échéance\\_moyenne\\_pondérée](#) – Déclarer l'échéance pondérée de l'exposition pour chaque [catégorie\\_actifs](#) par [région](#) (le cas échéant), par [secteur](#) (le cas échéant) et par [qualité\\_crédit](#) (le cas échéant).
- [échéance\\_solde\\_5](#) – Déclarer le montant en dollars canadiens du [solde\\_actif](#) dont l'échéance résiduelle se situe entre cinq et dix ans.

- [échéance\\_solde\\_10](#) – Déclarer le montant en dollars canadiens du [solde\\_actif](#) dont l'échéance résiduelle dépasse dix ans.

### 13.4. Sous-tableau IC2-C : Émissions de GES associées à l'assurance

Ce sous-tableau doit être rempli par les assureurs offrant des produits d'assurance automobile des particuliers, d'assurance des biens des entreprises et d'autres branches d'assurance des entreprises.

#### Champ de sous-tableaux

- [sous\\_tableau\\_divulgation](#) – Inscrire « IC2-C » sur chaque ligne.

#### Champs de données catégoriques

- [catégorie\\_actifs](#) – Laisser le champ vide.
- [branche\\_assurance](#) – Déclarer le code de branche d'assurance applicable selon l'Annexe II, Branches d'assurance; n'inclure que les branches d'assurance suivantes : assurance automobile des particuliers, assurance des biens des entreprises et autres branches d'assurance des entreprises. Ne rien déclarer pour la branche d'assurance des biens des particuliers.
- [secteur](#) – Déclarer le code de secteur applicable pour chaque [branche\\_assurance](#) selon le tableau de l'Annexe IV, Secteurs; pour le code de [branche\\_assurance](#) « 1 » (assurance automobile des particuliers), laisser le champ [secteur](#) vide.
- [région](#) – Déclarer la [région](#) applicable pour chaque [branche\\_assurance](#) selon le tableau de l'Annexe III, Régions.
- [qualité\\_crédit](#) – Laisser le champ vide.

#### Champs de données calculées

- [émissions\\_portée\\_1\\_termes\\_absolus\\_souscripteurs](#) – Déclarer le montant applicable des émissions de GES de portée 1 en termes absolus imputables aux assurés pour chaque [branche\\_assurance](#) applicable (« Assurance automobile des particuliers », « Assurance des biens des entreprises » et « Autres branches d'assurance des entreprises ») par [région](#) et par [secteur](#).
- [émissions\\_portée\\_2\\_termes\\_absolus\\_souscripteurs](#) – Déclarer le montant applicable des émissions de GES de portée 2 en termes absolus imputables aux assurés pour chaque [branche\\_assurance](#) applicable (« Assurance automobile des particuliers », « Assurance des

biens des entreprises » et « Autres branches d'assurance des entreprises ») par **région** et par **secteur**.

- **note\_qualité\_données\_portée\_1\_souscripteurs\_moyenne\_pondérée** – Déclarer la note de qualité des données du PCAF à l'égard du total des émissions de portée 1 en termes absolus imputables aux assurés, pondérées par l'encours, pour chaque **catégorie\_actifs** par **région** (le cas échéant), par **secteur** (le cas échéant) et par catégorie de **qualité\_crédit** (le cas échéant).
- **note\_qualité\_données\_portée\_2\_souscripteurs\_moyenne\_pondérée** – Déclarer la note de qualité des données du PCAF à l'égard du total des émissions de portée 2 en termes absolus imputables aux assurés, pondérées par l'encours, pour chaque **catégorie\_actifs** par **région** (le cas échéant), par **secteur** (le cas échéant) et par catégorie de **qualité\_crédit** (le cas échéant).
- **note\_qualité\_données\_souscripteurs\_moyenne\_pondérée** – Déclarer la note de qualité des données du PCAF à l'égard du total des émissions (portées 1 et 2) en termes absolus imputables aux assurés, pondérées par l'encours, pour chaque **catégorie\_actifs** par **région** (le cas échéant), par **secteur** (le cas échéant) et par catégorie de **qualité\_crédit** (le cas échéant)
- Laisser les champs suivants vides sur chaque ligne :
  - **solde\_actif**
  - **échéance\_moyenne\_pondérée**
  - **échéance\_solde\_5**
  - **échéance\_solde\_10**

## Annexe I – Catégories d’actifs

Les catégories d’actifs utilisées sont les mêmes que celles figurant dans les divulgations réglementaires VIE et P&C :

- Assurance vie (LF2) : Tableau 21.012.
- Assurance de dommages (PC2) : Tableau 40.08.

### **Sous-tableau IC2-A : Émissions de GES de l’assureur à l’échelle de l’entité, selon la portée**

La catégorie suivante doit être utilisée dans le champ `catégorie_actif` de la divulgation IC2-A.

La catégorie d’actifs « Non attribuables - Émissions de GES ne pouvant être imputées à un actif en particulier » doit servir à déclarer les émissions à l’échelle de l’entité uniquement dans le sous-tableau IC2-A de la divulgation IC2; elle ne doit pas être utilisée pour déclarer les émissions par catégorie d’actifs dans le sous-tableau IC2-B de la divulgation IC2.

catégorie_actifs	Nom de la catégorie d’actifs
10	Non attribuables - Émissions de GES ne pouvant être imputées à un actif en particulier

### **Sous-tableau IC2-B : Émissions de GES financées - par catégorie d’actifs**

catégorie_actifs	Nom de la catégorie d’actifs
1	Placements à court terme
2	Obligations et débetures – Gouvernement Fédéral
3	Obligations et débetures – De sociétés – Publiques
4	Obligations et débetures – De sociétés – Privées
5	Prêts hypothécaires
6	Actions privilégiées – À échéance déterminée
7	Actions privilégiées – À échéance non déterminée
8	Total des actions ordinaires
9	Placements dans des filiales

Les obligations et débentures du gouvernement provincial, des municipalités, administrations publiques et commissions scolaires sont exclues de la catégorie 2, car la méthode de calcul des émissions de GES financés du PCAF (partie A de la norme du PCAF) ne traitait que des obligations et débentures fédérales au moment où ce document a été préparé.

## Annexe II – Branches d’assurance

### IC1 – Divulgateion sur les risques physiques

Utiliser les codes suivants pour remplir le champ catégorique `branche_assurance` des sous-tableaux IC1-A et IC1-B :

<code>branche_assurance</code>	Nom de la branche d’assurance
1	Assurance automobile des particuliers
2	Assurance des biens des entreprises
3	Autres branches d’assurance des entreprises
4	Assurance des biens des particuliers
5	Autres branches d’assurance des particuliers
6	Données agrégées : données non disponibles par branche d’assurance Ce code est réservé aux réassureurs.

### IC2 – Divulgateion sur les risques de transition

Utiliser les codes suivants pour remplir le champ catégorique `branche_assurance` dans le sous-tableau- IC2-C :

<code>branche_assurance</code>	Noms des branches d’assurance
1	Assurance automobile des particuliers
2	Assurance des biens des entreprises
3	Autres branches d’assurance des entreprises

Le nombre de branches d’assurance a été réduit à trois dans le tableau ci-dessus, car la méthode de calcul des émissions de GES associées à l’assurance du PCAF (partie C de la norme du PCAF) ne traitait que des branches « assurance des entreprises » et « assurance véhicule motorisé des particuliers » au moment où ce document a été préparé.

## Annexe III – Régions

Utiliser les codes catégoriques suivants pour remplir le champ **région** des divulgations IC1 et IC2.

région	Nom de la région	Description de la région
AB	Alberta, Canada	Alberta, Canada
BC	Colombie-Britannique, Canada	Colombie-Britannique, Canada
MB	Manitoba, Canada	Manitoba, Canada
NB	Nouveau-Brunswick, Canada	Nouveau-Brunswick, Canada
NL	Terre-Neuve-et-Labrador, Canada	Terre-Neuve-et-Labrador, Canada
NT	Territoires du Nord-Ouest, Canada	Territoires du Nord-Ouest, Canada
NS	Nouvelle-Écosse, Canada	Nouvelle-Écosse, Canada
NU	Nunavut, Canada	Nunavut, Canada
ON	Ontario, Canada	Ontario, Canada
PE	Île-du-Prince-Édouard, Canada	Île-du-Prince-Édouard, Canada
QC	Québec, Canada	Québec, Canada
SK	Saskatchewan, Canada	Saskatchewan, Canada
YK	Yukon, Canada	Yukon, Canada
C1	Canada-Autre	Non attribuable à une seule région au Canada; pour la déclaration du SMP à l'échelle du Canada dans le sous-tableau IC1-B
U1	Ouest États-Unis	Région des États-Unis comprenant les États suivants : AK, CA, CO, HI, ID, MT, NV, OR, UT, WA, WY
U2	Midwest États-Unis	Région des États-Unis comprenant les États suivants : IA, IL, IN, KS, MI, MN, MO, ND, NE, OH, SD, WI



région	Nom de la région	Description de la région
U3	Nord-Est États-Unis	Région des États-Unis comprenant les États suivants : CT, MA, ME, NH, NJ, NY, PA, RI, VT
U4	Sud-Ouest États-Unis	Région des États-Unis comprenant les États suivants : AZ, NM, OK, TX
U5	Sud-Est États-Unis	Région des États-Unis comprenant les États suivants : AL, AR, DE, FL, GA, KY, LA, MD, MS, NC, SC, TN, VA, WV, de même que DC
U6	États-Unis-Autre	Non attribuable à une seule région aux États-Unis; pour la déclaration du SMP à l'échelle des États-Unis dans le sous-tableau IC1-B
ZZ	Autres	Toutes les autres régions du globe

## Annexe IV – Secteurs

Les codes figurant dans le tableau ci-dessous doivent être utilisés pour remplir le champ **secteur** de la divulgation IC2.

Le tableau comporte 25 secteurs sensibles en regard de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Chaque code de secteur est associé à un code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2022.

À noter que certains codes SCIAN sont utilisés pour plus d'un secteur, car leur niveau de granularité est moindre que celui des secteurs définis ci-dessous.

Code	Secteur	Description du secteur	Industrie	Codes SCIAN (Canada 2022)	Codes SCIAN (É.-U. 2022)
1	ÉLEC-RNOU	Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et d'origine nucléaire	Activités de soutien au secteur de l'électricité et distribution	221113, 221119	221113, 221114, 221115, 221116, 221117, 221118
2	ÉLEC-FOSS	Production d'électricité à partir de combustibles fossiles	Activités de soutien au secteur de l'électricité et distribution	221112	221112
3	ÉLEC-HYDR	Production d'hydroélectricité	Activités de soutien au secteur de l'électricité et distribution	221111	221111
4	ÉLEC-AUTR	Activités de soutien au secteur de l'électricité et distribution	Activités de soutien au secteur de l'électricité et distribution	22112, 23713, 335	22112, 23713, 335
5	ÉGIV-FABR	Fabrication	Industries énergivores	325, 327, 331, 332	325, 327, 331, 332
6	ÉGIV-MINE	Extraction minière	Industries énergivores	2122, 2123, 213117, 213119	2122, 2123, 213114, 213115

Code	Secteur	Description du secteur	Industrie	Codes SCIAN (Canada 2022)	Codes SCIAN (É.-U. 2022)
7	ÉGIV-PAPR	Pâte et papier	Industries énergivores	322	322
8	ÉGIV-EAU	Aqueducs, égouts et gestion des déchets	Industries énergivores	2213, 23711, 562	2213, 23711, 562
9	CHAR	Industrie du charbon et activités de soutien	Combustibles fossiles	2121, 213117, 213119	2121, 213113
10	RAFF	Raffinage de combustibles fossiles	Combustibles fossiles	324, 326, 412, 457, 486	324, 326, 4247, 457, 486
11	GAZ	Industrie du gaz naturel et activités de soutien	Combustibles fossiles	21111, 213111, 213118, 2212, 23712	21113, 213111, 213112, 2212, 23712
12	PÉTR-EXTR	Extraction de pétrole	Combustibles fossiles	21111, 213111	21112, 213111
13	PÉTR-AUTR	Activités de soutien à l'extraction pétrolière	Combustibles fossiles	213118, 23712	213112, 23712
14	PÉTR-SBIT	Extraction de sables bitumineux et activités de soutien	Combustibles fossiles	21114	21112
15	TRNS-AÉRI	Transport aérien	Transport	481, 4881	481, 4881
16	TRNS-FERR	Transport ferroviaire	Transport	482	482
17	TRNS-AUTR	Autres modes de transport et activités de soutien	Transport	336, 483, 484, 485, 487, 4882, 4883, 4884, 4885, 4889	336, 483, 484, 485, 487, 4882, 4883, 4884, 4885, 4889

Code	Secteur	Description du secteur	Industrie	Codes SCIAN (Canada 2022)	Codes SCIAN (É.-U. 2022)
18	CULT	Cultures agricoles et activités de soutien	Agriculture et foresterie	111, 1151, 41112	111, 1151
19	ÉLEV	Élevage et activités de soutien	Agriculture et foresterie	112, 1152, 41111	112, 1152
20	FORS	Foresterie et activités de soutien	Agriculture et foresterie	113, 1153, 321	113, 1153, 321
21	FINC	Finance et assurances	Autres secteurs	52	52
22	ALIM	Produits alimentaires et boissons et activités de soutien	Autres secteurs	114, 311, 312, 4131, 4132, 445	114, 311, 312, 4244, 4248, 445
23	IMMO	Immobilier	Autres secteurs	53	53
24	SERV	Secteurs des services	Autres secteurs	323, 41113, 41119, 4133, 4134, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 441, 444, 449, 455, 456, 458, 459, 49, 51, 54, 55, 561, 61, 62, 71, 72, 81, 91	323, 423, 4241, 4242, 4243, 4245, 4246, 4249, 425, 441, 444, 449, 455, 456, 458, 459, 49, 51, 54, 55, 561, 61, 62, 71, 72, 81, 92
25	AUTR	Autres industries	Autres secteurs	236, 2372, 2373, 2379, 238, 313, 314, 315, 316, 333, 334, 337, 339	236, 2372, 2373, 2379, 238, 313, 314, 315, 316, 333, 334, 337, 339

## Annexe V – Notes de qualité de crédit

Les codes figurant dans le tableau ci-dessous doivent être utilisés pour remplir le champ [qualité\\_crédit](#) de la divulgation IC2.

Des notes externes de solvabilité à long terme de l'emprunteur sont attribuées aux émetteurs de titres de créance et aux emprunteurs de gros, y compris les entreprises, les banques et les emprunteurs souverains. Pour faciliter la comparaison, les notes émises par les agences de notation de crédit reconnues doivent être mises en correspondance avec les catégories de [qualité\\_crédit](#) ci-dessous.

Dans la divulgation IC2, les placements doivent être regroupés sous chaque catégorie de [qualité\\_crédit](#); ils ne doivent pas être présentés séparément.

qualité_crédit	S&P	DBRS	Moody's	Fitch	KBRA
1	AAA à AA-	AAA à AA (faible)	Aaa à Aa3	AAA à AA-	AAA à AA-
2	A+ à A-	A (élevée) à A (faible)	A1 à A3	A+ à A-	A+ à A-
3	BBB+ à BBB-	BBB (élevée) à BBB (faible)	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-	BBB+ à BBB-
4	BB+ à BB-	BB (élevée) à BB (faible)	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-	BB+ à BB-
5	B+ à B-	B (élevé) à B (faible)	B1 à B3	B+ à B-	B+ à B-
6	Inférieure à B-	CCC ou inférieure	Inférieure à B3	Inférieure à B-	Inférieure à B-
7	Non notée	Non notée	Non notée	Non notée	Non notée